

Pièce 1 :

Strasbourg, le 27 septembre 2010

Les syndicats signataires
à Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg
et aux membres du Conseil d'Administration

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'administration du 9 juillet dernier a accepté de reporter le vote sur la convention de gestion des enseignants contractuels afin que celle-ci soit complétée et améliorée dans le cadre du dialogue social. Après une ultime table de négociation qui s'est tenue le 10 septembre, le texte a été finalisé et des précisions juridiques y ont été apportées grâce à une collaboration fructueuse entre la DRH, les organisations syndicales et le collectif CONVACS. Cette convention a reçu un avis unanimement favorable du CTP en date du 16 septembre. Cependant, lors de ce même CTP, les représentants FSU, FO, CGT et SGEN-CFDT se sont prononcés pour l'introduction dans cette convention d'une disposition transitoire devant permettre la contractualisation des 18 vacataires « historiques » de l'UdS.

Les organisations syndicales signataires ainsi que les représentants et les élus d'*Agir Ensemble* demandent qu'un vote à bulletin secret au CA du 28 septembre permette aux administrateurs de se prononcer sur l'intégration de cette disposition transitoire (amendée ci-dessous) dans la convention des contractuels enseignants où elle a toute sa place. Ils souscrivent pleinement au souci de notre président et de la DRH d'évaluer tout au long de l'année 2010/2011 les conditions de la contractualisation, à travers, en particulier, la révision de la politique des langues, et ce afin de rédiger la meilleure convention possible pour les vacataires enseignants. Mais ils considèrent que, pour des raisons de reconnaissance, de droit et de justice sociale, les 18 vacataires « historiques », dont la situation constitue un scandale ancien, doivent faire l'objet d'une disposition urgente de contractualisation qui n'a que trop tardé - les négociations sont ouvertes sur ce point depuis janvier de cette année - et pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2011.

Les 18 CEV « historiques » et bon nombre des vacataires sont aujourd'hui indignés et en colère parce qu'ils se sentent humiliés, non reconnus et finalement trahis par une université qui leur a clairement laissé entendre, pendant des mois, que ceux qui parmi eux faisaient depuis de longues années plus de 192 heures, pourraient prétendre à une contractualisation rapide.

Outre que leur situation est à cette rentrée inchangée, elle n'est certainement pas conforme à la législation en vigueur, et en particulier au statut de vacataire qui se définit par des « emplois non récurrents ». Dans les semaines qui viennent, plusieurs recours administratifs seront déposés

par des vacataires, soutenus par des organisations syndicales. Ils diront si les contrats de vacation ne doivent pas être requalifiés en CDD, voire en CDI.

Mais sans attendre que le Tribunal Administratif se soit prononcé, il est du devoir de notre université, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'apporter une réponse sociale juste à une situation exceptionnelle et inadmissible. Notre université, croyons-nous, doit solder rapidement et définitivement un passif historique à l'endroit de quelques personnels qualifiés et dévoués et dont beaucoup s'accordent à dire qu'ils ont été et sont encore aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de nos composantes.

Nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les administrateurs, nos respectueuses salutations.

SES-CGT, SNTRS-CGT, SNPREES-FO, SGEN-CFDT Section UdS, SNASUB-FSU, SNESup-FSU, SNCS-FSU, SUD-Education UdS

PJ : Disposition transitoire proposée au vote du CA pour son intégration à la convention de gestion des enseignants contractuels.

DISPOSITION TRANSITOIRE

à la Convention de gestion des enseignants contractuels

Contractualisation de CEV « historiques »

Dans l'attente de la Convention de gestion des enseignants vacataires, les 18 CEV recensés à ce jour qui accomplissent au moins 192 HTD d'enseignement et/ou enseignent à l'UDS depuis au moins 3 ans à la rentrée 2010, se verront proposer des CDD correspondant à leur volume horaire habituel. À partir de 6 ans de services, les CEV se verront proposer un CDI correspondant à leur volume horaire habituel. Les CDD et CDI ainsi octroyés auront comme date de début de contrat le 1^{er} janvier 2011.